

## Limites de la démocratie directe

### Ce qu'elle ne peut pas faire, même en Suisse.

La démocratie directe est souvent présentée comme l'expression politique la plus achevée de la souveraineté populaire. L'exemple suisse, avec ses référendums fréquents et ses initiatives populaires, sert de référence mondiale. Pourtant, même dans ce cadre institutionnel abouti, la démocratie directe rencontre des limites structurelles qu'aucune société ne peut ignorer sans s'exposer à des impasses politiques.

D'abord, la démocratie directe ne remplace pas la capacité étatique. En Suisse, les votations n'éliminent ni l'administration, ni l'exécutif, ni les corps d'experts. L'État fédéral suisse repose sur une fonction publique stable, techniquement compétente et largement protégée des cycles politiques. Les décisions populaires fixent des orientations ou des règles, mais leur mise en œuvre dépend d'institutions permanentes. Sans cet appareil, les choix démocratiques restent déclaratoires. La démocratie directe ne crée pas à elle seule un État fonctionnel, elle en suppose déjà l'existence.

Ensuite, elle ne supprime pas les contraintes externes. La Suisse demeure liée par des traités internationaux, des accords commerciaux et des normes juridiques qu'un vote populaire ne peut ignorer sans conséquences. Plusieurs initiatives acceptées ont dû être partiellement adaptées pour respecter le droit international, notamment en matière de droits fondamentaux. Cela illustre un fait vérifiable : la souveraineté populaire s'exerce toujours dans un cadre juridique plus large, surtout pour les petits États intégrés à l'économie mondiale.

La démocratie directe ne garantit pas non plus des décisions éclairées sur des enjeux hautement techniques. En Suisse, les objets soumis au vote sont accompagnés de documents explicatifs officiels, produits par l'administration fédérale. Malgré cela, la complexité de certains dossiers fiscaux, énergétiques ou financiers dépasse souvent la compréhension immédiate du citoyen moyen. Le système fonctionne parce qu'il repose sur la confiance envers des institutions intermédiaires, et non sur une autonomie décisionnelle absolue de chaque électeur.

Par ailleurs, la démocratie directe n'élimine ni les rapports de force médiatiques ni l'influence économique. Les campagnes référendaires suisses sont encadrées, mais elles demeurent inégales en ressources et en visibilité. L'opinion publique reste sensible aux cadrages médiatiques, aux peurs collectives et aux simplifications, comme dans toute démocratie représentative. Le vote populaire ne neutralise pas ces dynamiques, il les déplace simplement.

Enfin, la démocratie directe ne protège pas automatiquement les minorités. En Suisse, cette protection repose sur le fédéralisme, le droit constitutionnel et les tribunaux, pas uniquement sur la majorité populaire. L'histoire démontre que des majorités peuvent se tromper ou décider contre des groupes moins nombreux.

Pour un projet indépendantiste sérieux, la leçon suisse est claire. La démocratie directe est un outil puissant de légitimation et de contrôle, mais elle ne remplace ni les institutions solides, ni la compétence administrative, ni la responsabilité étatique. Elle complète l'État, elle ne le fonde pas à elle seule.



Louis-Martin Carrière